

DECISION N° 2025-173/CP

OBJET :

CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'EQUIPEMENT D'AFFICHAGE DE L'HOTEL DE VILLE

1. Commande publique

2. Marchés publics

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la proposition de la société SARL NUMY DIGITALISATION,

DECIDE

Article 1 : Un contrat de maintenance de l'équipement d'affichage de l'Hôtel de Ville sera signé par mes soins avec la société SARL NUMY DIGITALISATION - SIRET N° 9510871390014 – située au 86 avenue Maryse Bastié 16 340 L'ISLE D'ESPAGNAC.

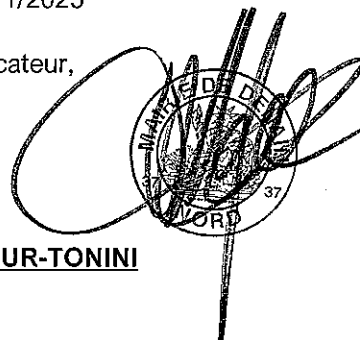
Article 2 : Le montant annuel du contrat de maintenance est fixé à 560.00€ HT soit 672.00€ TTC.

Article 3 : Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction 3 fois dans la limite de 4 ans et prenant effet au 20/12/2025.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 27/11/2025

Le Pouvoir Adjudicateur,



ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission

Affiché le

Certifié exécutoire